

Contre les discriminations à la MGEN des Trois Epis

Correspondant CGT : Guy Peterschmitt
UL CGT Colmar – 13 rue Turenne – 68000 COLMAR
07 86 00 53 11 - cgt.colmar@calixo.net

Comité de soutien à Abdelhamid Absi :

Union Départementale CGT du Haut-Rhin, Union Syndicale CGT de la Santé du Haut Rhin, Union Locale CGT de Colmar, Solidaires Alsace, SUD PTT Alsace, SUD Santé Alsace, SOS racisme Haut-Rhin, MRAP Bas-Rhin, Ligue des Droits de l'Homme section Mulhouse

Correspondant SUD : Gilles Renaud
Maison des syndicats - 1 rue Sébillot 67000 STRASBOURG
06 61 71 85 38- Sudfpa.alsace@gmail.com

Réunion de travail du 31/08/15

Présents | Abdelhamid Absi, Gilles Renaud (SUD, Alsace), Guy Peterschmitt (CGT UL Colmar),

1.- Nous avons fait le point sur la situation juridique d'Abdelhamid Absi :

11.- Procédure prud'homale pour discrimination à l'encontre de la MGEN :

- o Audience de mise en état du dossier le 21 octobre prochain à la Cours d'Appel de Colmar
- o L'Union Locale CGT de Colmar et SUD Alsace se sont portés intervenants volontaires en soutien à Abdelhamid Absi

12.- Procédure en référé au Tribunal Administratif à l'encontre de l'hôpital de Ribeauvillé qui a refusé d'accorder à Abdelhamid Absi mis en cause dans sa pratique professionnelle d'infirmier par la transmission illégale d'un rapport mensonger interne le concernant.

- o Le 24/06/15, le TA a donné raison à Abdelhamid Absi :

Extraits du jugement

[...]

2. Considérant qu'il résulte de l'instruction que M. ABSI a été successivement employé par l'hôpital de Ribeauvillé puis par un établissement de soins dépendant de la MGEN ; qu'alors qu'il était en service auprès de l'hôpital de Ribeauvillé il a fait, de la part de ses supérieurs, l'objet d'un rapport daté du 17 décembre 2010 qui décrivait son comportement professionnel en des termes très défavorables ; **qu'il n'est pas contesté que ce rapport est postérieurement parvenu entre les mains de la MGEN, alors que l'intéressé était en conflit grave avec cet employeur et avait saisi le conseil des prud'hommes de Colmar** ; que l'existence et la teneur de ce rapport sont d'ailleurs explicitement mentionnés tant dans les conclusions présentées par la MGEN devant le conseil de prud'hommes ; que dans le jugement du 19 décembre 2014 de cette juridiction, rendu en défaveur de M. ABSI ; que ce dernier, qui estime que la diffusion du rapport sus évoqué l'expose à la diffamation, a demandé au directeur de l'hôpital de Ribeauvillé de lui accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue par les dispositions de l'article 11 de la loi susvisée du 13 juillet 1983 : que par la décision du 10 février 2015 dont il est demandé la suspension, le directeur de l'hôpital de Ribeauvillé a refusé d'accéder à cette demande :

3. Considérant que M. ABSI justifie de l'existence d'une situation d'urgence par la nécessité qui s'impose à lui d'obtenir sans délai que soient infirmés les rennes, selon lui mensongers et diffamatoires, du rapport abusivement diffusé du 17 décembre 2010, et qui sont susceptibles de nuire de manière déterminante à l'appel qu'il a formé pour obtenir la réformation du jugement du conseil des prud'hommes du 19 décembre 2014 ; **qu'en l'état de l'instruction et compte tenu notamment, des explications apportées à l'audience le moyen tiré de l'erreur manifeste d'appréciation commise par le directeur de l'hôpital de Ribeauvillé refusant de faire application des dispositions de l'article 11 de la loi statutaire, est de nature à fane naître un doute sérieux quant à la légalité de la décision attaquée ; qu'il y a lieu, dans les circonstances de l'espèce, d'ordonner la suspension de l'exécution de la décision attaquée et d'enjoindre au directeur de l'hôpital de Ribeauvillé de procéder à un nouvel examen de la demande de protection fonctionnelle de M. ABSI, dans un délai de 15 jours suivant la notification de l'ordonnance à intervenir :**

[...]

Ordonne :

Article 1er : L'exécution de la décision en date du 10 février 2015 du directeur de l'hôpital de Ribeauvillé est suspendue.

Article 2 : Il est enjoint au directeur de l'hôpital de Ribeauvillé de procéder à un nouvel examen de la demande de protection fonctionnelle de M. ABSI, dans un délai de 15 jours suivant la notification de la présente ordonnance.

Article 3 : L'hôpital de Ribeauvillé versera à M. ABSI la somme de 750 euros en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Article 4 : Les conclusions de l'hôpital de Ribeauvillé tendant à l'application de l'article L 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

Article 5 : La présente ordonnance sera notifiée à M. Abdelhamid ABSI et à l'hôpital de Ribeauvillé.

Suite à cette ordonnance en référé et alors qu'aujourd'hui les délais de recours sont dépassés et que ce jugement est devenu définitif, l'avocat conseil de l'hôpital de Ribeauvillé a pris contact avec Maître Boukara pour proposer un « règlement amiable du conflit » ce dont Maître Boukara fait part à Abdelhamid Absi par lettre du 30/06/15 :

Extraits

[...]

Dans l'affaire visée en marge, suite à l'ordonnance rendue par le Tribunal administratif, je vous informe avoir été contactée par le conseil de l'HOPITAL DE RIBEAUVILLE.

Celui-ci m'a informée que l'HOPITAL DE RIBEAUVILLE est disposé à trouver un arrangement global.

Sa proposition, qui serait à affiner, porterait sur les points suivants :

- *Un courrier qui vous serait adressé, indiquant en substance que le contenu du rapport du 17 décembre 2010 ne correspond pas à la réalité :*
- *Une prise en charge partielle de vos frais et honoraires pour la procédure prud'homale et la procédure en appel, dont le montant serait à définir :*
- *Une réparation de votre préjudice moral en raison de la diffusion du rapport litigieux.*

[...]

Ainsi l'Hôpital de Ribeauvillé reconnaît que le rapport du 17/12/2010 porte des accusations mensongères à l'encontre de Abdelhamid Absi et ne conteste pas que ce rapport mensonger a été postérieurement fourni à la MGEN alors que Abdelhamid avait déjà déposé plainte devant les Prud'hommes pour discrimination... démontant ainsi l'argumentaire de la MGEN qui justifie le non recrutement d'Abdelhamid comme infirmier en raison de sa connaissance de ce rapport.

On ajoutera que dans le contexte des liens étroits existant entre le Directeur de la MGEN des Trois Epis et la directrice de l'hôpital de Ribeauvillé, laquelle louait sa maison domiciliaire au directeur de la MGEN, cette reconnaissance par l'hôpital de Ribeauvillé du caractère mensonger de ce rapport corrobore nos soupçons de manipulation visant à couvrir la discrimination dont fait l'objet Abdelhamid Absi de la part de la direction de la MGEN des Trois Epis.

En raison de la période des congés, ce premier contact n'a pas encore eu de suite à l'heure d'aujourd'hui. Une rencontre avec l'avocat d'Abdelhamid Absi aura lieu dans la semaine du 7 au 11 septembre pour faire le point.

13.- Procédure au Tribunal Administratif à l'encontre de l'hôpital de Ribeauvillé en demande de dommage et intérêts en raison du caractère diffamatoire du rapport du 17/12/10.

- La procédure est en cours

2.- Proposition d'action pour le soutien à Abdelhamid Absi

21.- Sensibilisation du personnel de la MGEN des Trois Epis

La section syndicale CGT, propose à l'Union Locale CGT de Colmar et l'USD Santé CGT d'organiser dans la deuxième quinzaine de septembre une distribution de tract au personnel faisant le point sur la situation d'Abdelhamid Absi.

Ce tract dénoncera les méthodes de management et l'ambiance pour le moins délétère qui règne à la MGEN des Trois Epis, établissement de quelques 250 salariés qui ne dispose pas de comité d'établissement et d'un CHSCT bidon, constitué en toute illégalité. Outre la discrimination à l'encontre d'Abdelhamid Absi, d'autres salariés sont victimes de répression et de harcèlement, dont deux sont en suivi psychiatrique et sous traitement anti déprimeur après hospitalisation. L'un d'entre eux, ancien délégué FO, toujours salarié de la MGEN, se voit sans affectation depuis plus d'un an, interdit de séjour dans l'établissement, la direction refusant l'application des décisions de l'inspection du travail relative à son aptitude au travail.

22.- Action publique de dénonciation de la direction de la MGEN des Trois Epis

Le 21 octobre prochain aura lieu une audience de mise en Etat du dossier d'appel d'Abdelhamid.

A cette occasion, nous proposons que le Comité de soutien organise devant la MGEN des Trois Epis un rassemblement public auquel seront invité les salariés de l'établissement, mais également toutes les personnes choquées par la discrimination dont fait l'objet Abdelhamid.

Cette manifestation - sous forme de pique-nique à midi devant la MGEN (?) avec interventions des salariés de la MGEN et des organisations membres du comité de soutien et présence de la presse et de la télévision – pourrait se dérouler le samedi 17 octobre, 4 jours avant l'audience de mise en état du dossier.

NB : la pétition internet de soutien à Abdelhamid a rassemblé à ce jour 204 signatures. Il faut relancer la campagne de signatures.

2.- Décisions du comité de soutien et organisation

Afin de prendre des décisions collégiales quant à ces propositions – lesquelles doivent être enrichies – nous invitons les membres du Comité de Soutien à Abdelhamid Absi à une réunion de réflexion et d'organisation :

Le mercredi 16 septembre à 17 heures
Maison des syndicats – 13 rue de Turenne – Colmar

Nous aurons alors un mois pour mobiliser et réussir cette manifestation si nous la décidons.

Au fur et à mesure des développements de cette affaire sordide de discrimination dans un contexte de manipulations et de connivences hiérarchiques personnelles voire de connivences institutionnelles, il y a un homme qui, après 10 années d'un parcours de formation exceptionnel qui a impliqué de lourds sacrifices personnels, familiaux et pécuniaires, voit depuis plus de 5 années son avenir professionnel détruit alors que s'approche la fin de sa carrière ... désespérant pouvoir enfin exercer le métier pour lequel il a tout donné. Il y a également une famille entière, sa compagne, ses enfants, qui vivent depuis des années sous tension et subissent les conséquences morales et professionnelles de cette discrimination. Mais y a un homme, avec sa famille en soutien, qui résiste patiemment, pacifiquement, légalement, poliment malgré les provocations... pour défendre son honneur, son humanité. Ne laissons pas cette machination aller son cours et le pousser à bout. Agissons pour que cela prenne fin !... il est plus que temps.

Pour les personnes présentes
Guy Peterschmitt

Correspondant CGT : [Guy Peterschmitt](#)
UL CGT Colmar – 13 rue Turenne – 68000 COLMAR
07 86 00 53 11 - cgt.colmar@calixo.net

Correspondant SUD : Gilles Renaud
Maison des syndicats - 1 rue Sébillot 67000 STRASBOURG
06 61 71 85 38- Sudfpa.alsace@gmail.com